

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 220

Portant délégation de signature à Monsieur Michaël CERVERA, Directeur des Services techniques et de la Performance environnementale et à certains agents de la Direction

Le Maire de la Commune d'Écully ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-390 du 19 novembre 2024 portant avancement de grade de Monsieur Michaël CERVERA, ingénieur territorial principal ;

Vu l'organigramme des services municipaux ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Michaël CERVERA, Directeur des Services techniques et de la Performance environnementale et aux Responsables de service de la Direction, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes et dans les domaines énumérés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation consentie à Monsieur Michaël CERVERA, Directeur des Services techniques et de la Performance environnementale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël CERVERA, Directeur des Services techniques et de la Performance environnementale à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes suivants :

Actes administratifs généraux :

- Les courriers administratifs courants relevant des services techniques ;
- Les accusés de réception ;
- Les notifications de décisions ;
- Les notes de service internes aux services techniques.

Organisation du service et ressources humaines (pour les agents de la Direction) :

- La validation des congés des agents placés sous sa responsabilité,
- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacement,
- Les états d'astreinte,
- Les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- Les états de vacation.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-220-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Exécution financière et comptable

- Les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- La certification du service fait,
- La validation des factures,
- Les décomptes généraux définitifs.

Commande publique et opérations de travaux (opérations techniques et de travaux) :

- Les bons de commande émis dans le cadre des accords-cadres,
- Les ordres de service,
- Les actes de sous-traitance,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,
- Les documents relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Les mises en demeure dans le cadre de l'exécution des contrats de travaux ou prestations.

Défense des intérêts de la Commune :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire, en lien avec les atteintes aux biens communaux ou aux infrastructures,
- La représentation de la Commune aux assemblées générales de copropriété concernant les biens ou intérêts de la collectivité (droit de vote).

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires généraux,
- Les décisions engageant juridiquement ou financièrement la collectivité au-delà des seuils de gestion courante,
- Les marchés publics formalisés, leurs avenants et décisions d'attribution,
- Les décisions stratégiques d'investissement,
- Toute compétence réservée expressément à l'autorité territoriale.

Article 2 : Délégation de signature consentie aux responsables des services rattachés à la Direction des Services techniques et de la Performance environnementale

Pour l'application du présent arrêté, il est rappelé que les services suivants sont rattachés à la Direction des Services techniques et de la Performance environnementale :

- Service Bâtiments,
- Service Voirie et réseaux,
- Centre technique municipal,
- Service Paysage et biodiversité,
- Service Entretien – Ménage,
- Service Urbanisme et développement territorial,
- Ainsi qu'un Chargé de mission Transition écologique et mobilités.

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Emmeline BASTIDE, Responsable du Service Bâtiments, Mme Stéphanie PICOTIN, Responsable du Service Voirie et réseaux, M. Aurélien LOMBARDO, Responsable du Centre technique municipal, M. Pierre BABINET, Responsable du Service Paysage et biodiversité, M. Yohan HERNANDEZ, Responsable du Service Entretien – Ménage, Mme Julie BENOÎT, Responsable du Service Urbanisme et développement territorial, et M. Simon CHEVROT, Chargé de mission Transition écologique et mobilités, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes administratifs courants :

- Les courriers administratifs courants relevant de leur périmètre d'activité,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-220-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Encadrement et gestion des agents :

- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission.

Exécution financière courante :

- La certification du service fait pour les prestations relevant de leur périmètre,
- La validation des factures liées à l'activité du service, dans la limite des crédits et des procédures internes.

Représentation et défense des intérêts de la collectivité :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire, en lien avec les atteintes aux biens ou équipements placés sous sa responsabilité,
- Pour les responsables concernés, la participation aux assemblées générales de copropriété concernant les biens ou intérêts de la collectivité (droit de vote).

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires,
- Les engagements juridiques et financiers de la collectivité,
- Les marchés publics, avenants et décisions d'attribution,
- Les décisions stratégiques d'investissement ou d'organisation des services,
- Toute compétence réservée au Maire ou au Directeur des Services Techniques.

2.2. Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENOÎT, Responsable du Service Urbanisme et développement territorial :

- Tous actes administratifs liés à l'instruction, à savoir :
 - o Les courriers d'instruction des dossiers d'urbanisme,
 - o Les avis techniques émis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - o Les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers.

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toutes les décisions d'urbanisme à portée juridique, notamment :
 - o permis de construire,
 - o permis d'aménager,
 - o permis de démolir,
 - o déclarations préalables,
 - o certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- Les refus, accords ou prescriptions opposables au pétitionnaire ,
- Les actes engageant juridiquement la collectivité en matière d'urbanisme,
- Toute décision relevant de la compétence de l'autorité territoriale ou de son délégataire habilité.

Article 3 : Délégation consentie à certains agents

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet d'attester le service fait dans le cadre de l'exécution comptable :

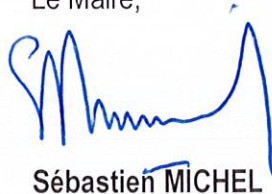
Service	NOM Prénom	Fonction
Direction	CERVERA Michaël	DST
	FÉLIX Sandrine	Assistante de direction
	ANNEQUIN Camille	Assistante
Centre technique municipal	LOMBARDO Aurélien	Responsable
Paysage et biodiversité	BABINET Pierre	Responsable
Entretien – Ménage	HERNANDEZ Yohan	Responsable
	MENDÈS Mario	Référent
	TCHOUAR Yassine	Référent
Urbanisme et développement territorial	BENOÎT Julie	Responsable
Bâtiments	BASTIDE Emmeline	Responsable
	POIZAT Stéphane	Chargé d'opération et de maintenance
	QUENET Régis	Chargé d'opération et de maintenance
Espaces publics et proximité	PICOTIN Stéphanie	Responsable
		Adjoint

Article 4 : Exécution

La Directrice générale adjointe, le Directeur des Services techniques et de la Performance environnementale, et la Responsable juridique et commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au Préfet du Rhône et publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr.

Certifié exécutoire le
Le Maire,

17 JUL. 2026



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 17 JUL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (à adresser à la Préfecture des Alpes de la Savoie et du Rhône - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-220-AR
Date de réception en préfecture 27/07/2026